

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20231219-182

	Service	Pôle Aménagement	
	Matière	1.1.3	Commande publique - marchés publics - services
Objet	Avenant APD au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert		
Numéro	Marché 2022I02		
Attributaire	Groupement DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION / CLARY ² / DEJANTE ENERGIE SUD-OUEST / ACOUSTICDIA		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2432-2 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20220218-018 du 18 février 2022 attribuant le marché N° 2022I02 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert ;
- Vu la décision n° D20221207-115 du 7 décembre 2022 relatif à l'avenant de transfert ;
- Vu l'article 10 du cahier des clauses particulières du marché ;

Décide,

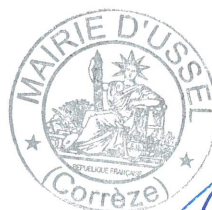
Article 1 : De conclure l'avenant APD avec le groupement DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION / CLARY² / DEJANTE ENERGIE SUD-OUEST / ACOUSTICDIA dont le mandataire du groupement est DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION SUD-OUEST, 75 avenue de la Libération – 19360 MALEMORT, afin de fixer le nouveau coût prévisionnel des travaux (phase Avant-projet Détaillé), comme suit :

- * Enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'ouvrage : **466 666,66 € HT (valeur février 2022)**
- * Coût prévisionnel des travaux en phase Avant-Projet Détaillé : **654 461,61 € HT (valeur décembre 2023)**
- * Montant de la rémunération forfaitaire du maître d'ouvrage en phase Esquisse : **42 560,00 € HT**
- * Montant de la rémunération forfaitaire du Maître d'œuvre en phase Avant-Projet Détaillé : **59 686,90 € HT (valeur décembre 2023)**

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est donc inchangé (9.12%).

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 19 décembre 2023.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze


 Christophe ARFEUILLERE